



RÉGIE DES EAUX

Relève annuelle des compteurs d'eau sur la commune de Nivolas-Vermelle

À partir du jeudi 24 mars 2016 et ce pour une durée de 3 semaines, la Régie des eaux et de l'assainissement de la CAPI procédera à la relève annuelle des compteurs d'eau sur la commune de Nivolas-Vermelle.

Comme chaque année, des agents de la Régie des eaux et de l'assainissement de la CAPI passeront relever le compteur d'eau des habitants de la commune. La relève des compteurs est effectuée une fois par an. Les habitants doivent veiller à ce que les regards de compteurs soient propres et accessibles. Dans le cas contraire, ils doivent les dégager ou les nettoyer avant le passage de l'agent.

Merci également de bien vouloir réserver un bon accueil à l'agent et de bien veiller à sa sécurité en attachant les animaux domestiques.

Si l'agent ne peut accéder au compteur, une carte-relève sera laissée sur place et l'abonné devra effectuer lui-même son relevé et retourner la carte dans les 10 jours.

En cas d'absence, toutes les personnes non présentes lors du passage de l'agent ont la possibilité de communiquer leur index du compteur par mail à l'adresse suivante : relevecompteur@capi38.fr
ou par courrier en n'omettant pas de noter leurs coordonnées, nom, adresse et téléphone.

Il est très important que cette carte-relève soit transmise à la Régie des eaux car sinon, l'abonné sera facturé sur une estimation basée sur l'historique de ses consommations. Le compte sera épuré ultérieurement, à l'occasion du relevé suivant.



➤ **Pour tout renseignement, les bureaux de la Régie des eaux et de l'assainissement de la CAPI sont ouverts au public :**

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16h30 du lundi au vendredi
Téléphone : 04 74 92 99 25.

En dehors de ces horaires le numéro d'urgence est le 06 34 51 25 02.

Les bureaux de la Régie sont situés 810, Rue du Vernay à Nivolas-Vermelle.

